



ST MARCEL LES VALENCE

## **REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT** **ESPACE JEUNES** **et du MULTI ACTIVITES**

### **MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE SAINT-MARCEL-LES-VALENCE**

Le présent Règlement a pour but de préciser le fonctionnement de l'Espace Jeunes de la Maison des Jeunes et de la Culture de Saint-Marcel-Lès-Valence.

#### **PREAMBULE**

La MJC mettra tout en œuvre pour accueillir tous les publics y compris les personnes porteuses d'un handicap ou d'une maladie chronique dans la mesure de ses moyens humains, matériels et financiers. Un projet d'accompagnement individualisé en lien avec la famille et l'équipe soignante sera étudié.

La MJC reconnaît les pluralités culturelles, religieuses et sociales (droit à la différence). Elle accompagne les personnes dans leur construction identitaire, dans une visée émancipatrice personnelle et collective et dans les principes républicains de non-discrimination (religieuse, philosophique, politique ou sexuelle, ...).

Les administrateurs, salariés et adhérents agissent dans le cadre de ces principes. Ils veillent aux principes de tolérance, pluralité et de comportement non exclusif.

La MJC est une association d'éducation populaire défendant les valeurs de la République, dont la laïcité.

La laïcité se fonde sur 3 exigences indissociables : la liberté de conscience ; l'égalité de tous les citoyens ; le bien-être commun.

Au regard des principes de laïcité, la MJC s'engage à permettre à tous de prendre des repas ensemble dans le respect des convictions, c'est-à-dire à respecter les recommandations des parents (sanitaires, culturelles ou culturelles) tout en proposant des menus complets pour garantir l'équilibre alimentaire.

Les animations au sein de la MJC sont un temps de mixité, d'échanges et de construction citoyenne, un temps de partage mettant l'ensemble des enfants et des adultes dans un espace d'égalité et d'équité, un temps de respect mutuel, de construction de l'autonomie sans domination sociale, ni culturelle, ni culturelle.

Sur ces principes, la MJC s'engage à permettre à tous de partager des temps de « vivre ensemble » et d'échanger dans le respect des personnes.

Cela engage à ne pas développer le prosélytisme politique, philosophique ou religieux par son attitude, son apparence ou ses propos.

## L'ESPACE JEUNESSE

L'espace jeunesse est un secteur de l'association MJC. Il accueille les jeunes de 12 à 17 ans et jusqu'à 30 ans dans le cadre de certains dispositifs.

Il s'agit d'un accueil de loisirs extra-scolaire conventionné par la CAF qui participe à son financement.

### Modalités d'accueil de l'Espace Jeunes

#### ✓ **Vacances :**

L'espace jeunesse est ouvert pour toutes les périodes de vacances, excepté lors des fermetures administratives (1 semaine aux vacances de fin d'année – 3 semaines en été).

Les jeunes sont accueillis pour des activités de loisirs, des stages ou un accompagnement de projet.

En fonction des programmes d'activités, les jeunes sont accueillis en journées ou demi-journées aux amplitudes horaires suivantes:

	<b>MATIN</b>	<b>MIDI</b>	<b>SOIR</b>
JOURNEE	9H 8h-9h		17h-18h
MATINEE	9H8h-9h	12H11h45-12h15	
APRES MIDI		14h 13h30-14h	17h-18H

- Les jeunes s'inscrivent à la journée, à la demi-journée ou à la semaine en fonction du programme d'activité.
- Pour les inscriptions à la demi-journée (matin ou après-midi) pas de possibilité de prendre les repas sur place (uniquement réservé aux inscriptions à la journée)
- Dans le cas d'une inscription à la journée, les jeunes peuvent prévoir un pique-nique.
- Le goûter est pris en charge par l'espace jeunesse.
- Les jeunes peuvent quitter seuls l'Espace Jeunes à partir de 16h s'ils ont **une autorisation écrite des parents**.

#### ✓ **Séjours :**

Les jeunes ont la possibilité de participer à des séjours organisés par la MJC.

Différentes formules peuvent être proposées :

- séjours courts : de 1 à 3 nuits
- séjours de vacances : plus de 3 nuits consécutives
- activité d'hébergement accessoire : de 1 à 4 nuits

#### ✓ **Période scolaire :**

Les jeunes sont accueillis pour des loisirs, de l'aide aux devoirs, un atelier spécifique ou pour un accompagnement de projet.

Pour l'accueil de loisirs, les jeunes sont accueillis les mercredis et les samedis entre 14h et 18h.

- Ils peuvent arriver à partir de 14h et partir après le goûter, soit seuls s'ils ont **l'autorisation écrite de leurs parents**, soit accompagnés.
- Le goûter est pris en charge par l'espace jeunesse.
- Le jeune choisit la ou les périodes sur lesquelles il s'inscrit.

Un jeune qui s'inscrit s'engage pour toute l'année scolaire. En cas d'absence, il s'engage à prévenir le responsable du secteur.

## **LE MULTI-ACTIVITES**

Le secteur Multi-Activités de la MJC accueille les enfants de 9 à 12 ans pendant les vacances scolaires.

### **Modalités d'accueil du Multi-activités**

Les enfants sont accueillis entre 7h30 et 18h30 du lundi au vendredi (sauf jours fériés).

Voici le détail des horaires :

	<b>MATIN</b>	<b>MIDI</b>	<b>SOIR</b>
JOURNEE avec pique-nique fourni par les parents	Entre 7H30 et 9H		Entre 17H et 18H30
JOURNEE sans prise du repas sur place	Entre 7H30 et 9H	Départ entre 12h et 12h30 Retour entre 13h30 et 14h	Entre 17H et 18H30
MATINEE	Entre 7H30 et 9H	Entre 12H et 12H30	
APRES MIDI		Entre 13H30 et 14H	Entre 17H et 18H30

- Il est important que ces horaires soient respectés pour garantir le bon déroulement des stages.
- Lors d'un jour de sortie, les enfants inscrits à la demi-journée devront impérativement être présent toute la journée. En cas d'impossibilité ou de choix de ne pas participer à la sortie, l'enfant ne pourra pas être accueilli et cela ne pourra engendrer aucune modification tarifaire.

### **Autorisations particulières**

Seuls les enfants dont les parents auront au préalable rempli et signé une autorisation à ce sujet seront autorisés à rentrer seuls à l'horaire indiqué par les parents.

### **Repas et goûters**

La MJC ne fournit pas de repas pour le secteur Multi-Activités. Les repas sont fournis par les familles à leur convenance (pique-nique ou plat à réchauffer au micro-onde).

Les goûters sont fournis par la MJC.

### **Modalités de présence/absence**

Le secteur Multi-Activités propose des stages de découvertes artistiques, sportives et culturelles à la semaine. Les programmes sont établis avec le souci d'une continuité pédagogique, de ce fait l'inscription est forfaitaire sur la semaine. Ce tarif forfaitaire ne sera pas modifié en cas d'absence.

## Inscriptions

Les inscriptions pour l'Espace Jeunes et pour le Multi-activités sont à effectuer à la MJC de Saint-Marcel-lès-Valence aux heures d'ouverture du secrétariat.

Pour les petites vacances elles débuteront entre 2 à 3 semaines avant la période.

Pour les vacances d'été, elles débuteront 1 mois avant la période.

Pour valider les inscriptions à l'accueil de loisirs sans hébergement, il faut IMPERATIVEMENT que le dossier soit complet. Il faut fournir les documents suivants :

- fiche sanitaire dûment complétée ☞ le numéro allocataire CAF ou MSA est obligatoire
- copie des certificats de vaccinations de l'enfant
- justificatif de quotient familial si ce dernier est inférieur à la tranche maximale. A défaut le tarif maximal sera appliqué
- l'intégralité du paiement
- prendre connaissance de ce règlement intérieur (consultable à l'accueil de la MJC et/ou sur le site Internet).

Les programmes proposés peuvent amener à devoir choisir un type d'activité à l'inscription.

Pour un bon fonctionnement, il est indispensable de prévenir l'équipe en cas de retard ou d'absence non programmée.

## Nous encourageons les familles

- A participer aux réunions d'information qui auront lieu avant ou pendant les vacances
- A prendre le temps le matin et/ou le soir d'échanger avec l'animateur sur la journée de leur enfant
- A participer à la vie du secteur en accompagnant lors des sorties, en proposant des ateliers, en venant régulièrement aux différentes manifestations (goûter, spectacle, soirée en famille ...) et en participant aux réunions de bilan
- A prendre le temps de découvrir les autres actions de la MJC en échangeant avec l'équipe
- A rejoindre les commissions festives, commissions de travail, ...
- 

***Tout manquement à ce règlement de fonctionnement sera porté à la connaissance du Conseil d'Administration. Celui-ci prendra les décisions qui s'imposent (avertissement, exclusion temporaire ou définitive).***

***Toute demande ou situation exceptionnelle sera étudiée par les membres dirigeants de la MJC.***

Signature du Président :

Fait le 09/10/2018

  
Jean Claude GRANGIER

MAISON des JEUNES et de la CULTURE  
Rue de l'Etrau - BP 27  
26320 SAINT-MARCEL-LES-VALENCE  
Tél. : 04 75 58 72 47 (A-M)  
e-mail : mjc-saint-marcel@wanadoo.fr  
web : <http://www.mjc-saintmarcellesvalence.fr>